



VILLE DE BEAUHARNOIS

DIVISION DU GÉNIE

DÉCEMBRE 2022

OUVRAGE DE BOIS

TABLE DES MATIÈRES

1.0 OBJET	1
2.0 DOMAINE D'APPLICATION	1
3.0 CONFORMITÉ AVEC D'AUTRES EXIGENCES	1
4.0 QUALITÉ DU BOIS	1
5.0 MATÉRIAUX	1
5.1 PIÈCES DE BOIS	1
5.2 PRÉSERVATIF	2
5.3 QUINCAILLERIE	2
5.4 CLOUS ET VIS	2
6.0 EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	2
7.0 PAIEMENT	2
8.0 GARANTIE.....	2

1. **OBJET**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les caractéristiques et les clauses techniques générales qui régissent la construction de structures et mobiliers en bois.

2. **DOMAINE D'APPLICATION**

Le présent cahier des charges s'applique plus précisément à la fourniture, au transport, à la mise en œuvre et à la protection des ouvrages de bois tels que spécifiés aux documents du marché.

3. **CONFORMITÉ AVEC D'AUTRES EXIGENCES**

Le présent cahier des charges est aussi complémentaire aux différents cahiers des charges du devis normalisé de la Ville de Beauharnois et plus particulièrement aux documents suivants :

- 1- avis aux soumissionnaires;
- 2- instructions aux soumissionnaires;
- 3- garanties et assurances;
- 4- clauses administratives;

ainsi qu'aux plus récentes éditions des normes auxquelles le texte se réfère.

Tous ces documents doivent être interprétés comme faisant partie du présent cahier des charges comme s'ils y étaient décrits, le tout selon l'ordre de préséance indiqué ci-dessus.

4. **QUALITÉ DU BOIS**

De façon générale, le bois utilisé doit être tendre, blanchi sur quatre côtés, avoir une teneur en humidité égale ou inférieure à 19 % et doit être sain, de belle facture, sans gerçure, nœud mort, lunure, éclisse ou gauchissement. Le bois doit être exempt de torsion ne pouvant être réglée par le clouage des pièces ou par leur installation. Lorsqu'un fini naturel est prescrit pour ces éléments, le bois ne doit porter ni décoloration, ni marque de repère ou estampille déparant l'uniformité générale de la présentation.

5. **MATÉRIAUX**

5.1. **Pièces de bois**

À moins d'indications contraires, tous les ouvrages doivent être construits en pin traité sous pression d'un préservatif à base de C.A.Q. (cuivre alcalin quaternaire), à une rétention de 6,4 kg/m³ pour le bois qui entre en contact avec le sol, 3,84 kg/m³ pour le bois qui n'entre pas en contact avec le sol, selon le procédé d'imprégnation sous vide et sous pression dans un cylindre clos, conformément à la norme ACNOR 080 série 2008 « Wood Preservation ».

Le bois doit être préparé afin d'assurer que le préservatif forme une enveloppe profonde et uniforme.

5.2. Préservatif

Le préservatif pour les entailles et coupes de bois doit être une solution de pénétration hydrofuge qui protège le bois efficacement contre la carie du bois. Il doit être de couleur naturelle. Cette solution ne remplace pas l'imprégnation du bois sous pression. Le préservatif doit être du type tel que spécifié à la section 2.15 « Ouvrages de bois » du cahier « Matériaux ».

5.3. Quincaillerie

Toute la quincaillerie d'attache doit être en acier galvanisé à chaud.

5.4. Clous et vis

Tous les clous doivent être à tige annelée à tête plate en acier galvanisé ou en acier inoxydable. Toutes les vis doivent être en acier galvanisé, acier inoxydable ou en acier enduit de céramique.

6. EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit assembler les équipements conformément aux dessins d'exécution et d'assemblage. L'Entrepreneur doit utiliser des boulons, tiges lisses et filetées, étriers et autres ancrages de résistance suffisante pour qu'ils ne puissent se déplacer ou se détacher.

Toutes les arêtes vives du bois doivent être chanfreinées.

7. PAIEMENT

Les ouvrages de bois sont payables de façon globale selon le prix inscrit au bordereau de soumission. Le prix doit comprendre la fourniture et le transport des matériaux, l'installation, les pièces et accessoires, la main-d'œuvre et toute dépense incidente.

8. GARANTIE

Tous les ouvrages de bois sont assujettis à une période de garantie de deux ans qui débute à l'acceptation provisoire.